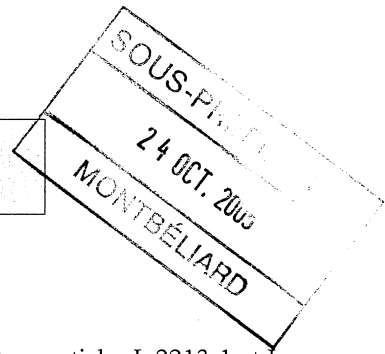




## ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la commune de **SAINTE-SUZANNE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-8, R 412-49, R 417-3 et R 417-10,

**VU** le Code Pénal et notamment son article 610-5,

**VU** le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie : signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977.

**CONSIDERANT** les plaintes des riverains du cimetière dont la tranquillité est troublée par les mauvaises fréquentations du parking du cimetière principalement de la tombée de la nuit au matin,

**CONSIDERANT** que le parking du cimetière est un lieu de tranquillité et de respect, affecté principalement au stationnement des véhicules des parents des défunts,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la fréquentation du parking du cimetière afin d'éviter ces nuisances nocturnes,

**ARRETE****Article 1 :**

L'accès et le stationnement de tous véhicules sont interdits tous les jours sur la totalité du parking de 22 heures à 6 heures.

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires pour matérialiser ces dispositions seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal des personnels de Gendarmerie.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la D.D.E. subdivision de Montbéliard.
- Monsieur le responsable des services techniques.

Fait à Sainte-Suzanne le 13 octobre 2005

Le Maire



Pierre MAURY

secur et pref :

REÇU LE 26 OCT. 2005

